

## **LIGNES DIRECTRICES DES DOUANES**

**Version du 8 août 2014**

## SOMMAIRE

Glossaire	4
Introduction	6
1. Identification des participants officiels et non officiels	7
1.1 Attribution du code EORI aux participants officiels	7
1.2 Attribution du code EORI aux participants non officiels	8
2. Exemptions et facilitations pour les participants officiels	9
2.1 Marchandises destinées à la construction/aménagement des espaces d'exposition	9
2.2 Marchandises destinées à la consommation dans le cadre d'activités institutionnelles	10
2.3 Véhicules automobiles et carburants/lubrifiants	11
2.4 Marchandises destinées à la consommation du personnel des Commissariats Généraux de Section	11
3. Facilitations pour les participants non officiels	12
3.1 Marchandises destinées à la construction/aménagement des espaces d'exposition	12
3.2 Marchandises destinées à la consommation dans le cadre d'activités institutionnelles	13
4. Etablissement des documents douaniers pour bénéficier des facilitations pour les marchandises destinées à EXPO Milano 2015	15
4.1 Facilitations procédurales et couloirs prioritaires	15
4.2 Ce qu'il faut indiquer dans les documents de transport	15
4.3 Comment remplir la Déclaration Sommaire d'Entrée (ENS)	16
4.4 Comment remplir le Manifeste des Marchandises Entrantes (MMA)	16
4.5 Comment remplir la déclaration en douane	16
5. Exécution des contrôles	18
5.1 Contrôles de Sécurité	18

5.2	Contrôles de routine	18
5.3	Autres contrôles	19
6.	Matériel professionnel accompagnant les journalistes	20

## GLOSSAIRE

**A3:** Lot en dépôt temporaire. Correspond à une ligne de l'article B du Manifeste des Marchandises Entrantes (MMA)

**AIDA:** Automation Intégrée Douanes Accises – Système d'information de l'Agenzia delle Dogane [*Agence des Douanes*]

**CDC:** Circuit Douanier de Contrôle

**CDS:** Circuit Douanier de Sécurité

**DAC:** Dispositions d'Application du Code des douanes communautaire (Règ. (CEE) 2454/1993 et ses modifications successives)

**CODE EORI** (*Economic Operator Registration and Identification*): Code d'identification des opérateurs économiques aux fins douanières

**COMMISSARIAT GENERAL DE SECTION:** Représente l'Etat ou l'Organisation Internationale Intergouvernementale participant à EXPO Milano 2015

**ENS** (*Entry Summary Declaration*): Déclaration Sommaire d'Entrée

**IM:** Message envoyé au STD contenant la déclaration d'importation ou d'admission temporaire

**MMA:** Manifeste des Marchandises Entrantes

**MRN** (*Movement Reference Number*): Numéro d'identification d'opérations traitées par les systèmes de l'Union

**ORGANISATEUR:** Société Expo 2015

**PARTICIPANTS:** Les participants officiels et les participants non officiels à EXPO Milano 2015

**PARTICIPANT OFFICIEL:** Les Etats et les Organisations Internationales Intergouvernementales qui ont reçu et ont accepté l'invitation officielle de la part du Gouvernement italien à participer à EXPO Milano 2015 et qui ont signé un contrat de participation avec l'Organisateur

**PARTICIPANT NON OFFICIEL:** Chaque entité juridique, nationale ou étrangère, autorisée par le Commissaire Général d'Expo Milano 2015 à participer en dehors des Sections des participants officiels; en particulier, les Administrations publiques territoriales, les entreprises et les organisations de la société civile peuvent être des participants non officiels. Le représentant nommé par chaque participant non officiel est appelé **Directeur**

**PDMS:** Infrastructure télématique constituée par plusieurs applications et systèmes qui est utilisée par les participants et par l'organisateur pour communiquer, collaborer et partager les documents en conservant la trace et l'historique

**PERSONNEL DU PARTICIPANT OFFICIEL:** Personnel des Commissariats Généraux de chaque participant officiel: le Commissaire de Section, le Commissaire Général Adjoint, le responsable de stand, les autres employés directs du Commissariat Général de Section

**STD (Service Télématique Douanier):** Système pour le dialogue télématique avec l'Agenzia delle Dogane e dei Monopoli [*Agence des Douanes et des Monopoles*]

**TARIC (TARif Intégré Communautaire):** Tarif d'usage intégré

**TC:** Dépôt Temporaire

**UE:** Union Européenne

## INTRODUCTION

La loi n. 3 du 14 janvier 2013 portant ratification et exécution de l'Accord entre le Gouvernement de la République Italienne et le *Bureau International des Expositions* établit les mesures nécessaires au déroulement de l'Exposition Universelle de Milan de 2015.

Les présentes lignes directrices se réfèrent aux formalités douanières à accomplir et aux facilitations et simplifications prévues pour EXPO Milano 2015, conformément aux articles 10, 12 et 16 de l'Accord mentionné ci-dessus, au Règlement Spécial n. 7 et aux dispositions de l'Union qui règlent l'activité douanière.

Les marchandises destinées à EXPO Milano 2015 bénéficient des simplifications/facilitations si:

- l'introduction des marchandises et les formalités douanières sont accomplies directement auprès des bureaux de douane italiens (premier point d'entrée);
- les marchandises sont introduites auprès d'un bureau de douane d'un autre Etat membre de l'Union et sont transférées en régime de transit en Italie pour l'accomplissement des formalités ultérieures auprès d'un bureau de douane italien.

Les marchandises ne peuvent donc pas bénéficier des simplifications/facilitations si les opérations d'importation sont effectuées dans un autre Etat membre de l'Union.

**Les présentes lignes directrices pourront être mises à jour/complétées à la suite d'exigences opérationnelles constatées en cours d'application. Les mises à jour seront publiées, et opportunément mises en relief, dans la section correspondante du portail de l'Agenzia delle Dogane e dei Monopoli et dans le PDMS de l'Organisateur.**

Les marchandises qui entrent dans le territoire italien doivent respecter, sauf dérogations spécifiques, la réglementation douanière en vigueur, et en particulier:

- être conformes aux règles de sécurité générale des produits (conformité/marquage);
- observer la réglementation concernant les droits de propriété intellectuelle et la protection du « *made in* » [*fabriqué en*].

## 1. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS OFFICIELS ET NON OFFICIELS

**Pour effectuer des opérations douanières, les participants doivent être identifiés par un code EORI (*Economic Operator Registration and Identification*) et qualifiés en tant que participants (« statut » de participant).**

L'Agenzia delle Dogane e dei Monopoli a prévu une procédure simplifiée, décrite ci-dessous, pour l'enregistrement/identification/qualification des participants à EXPO Milano 2015.

### 1.1 Attribution du code EORI aux participants officiels

Pour obtenir le code EORI, les participants officiels doivent remplir un formulaire ad hoc (Form 1) disponible sur le PDMS, par lequel ils demandent à l'Organisateur de communiquer à l'Agenzia delle Entrate les données d'identification du Commissariat Général.

Le code EORI est attribué aux Commissariats Généraux de Section de façon automatique, sur la base des données résultant de leur enregistrement dans le système fiscal italien (numéro d'identification fiscale ou numéro de T.V.A. attribué par l'Agenzia delle Entrate). Le système informatique douanier enregistre le code EORI dans la base de données nationale correspondante et met à jour la base de données EORI de l'UE.

Le code EORI est composé du code ISO alpha-2 de l'Italie "IT", suivi des 11 caractères numériques du numéro d'identification fiscale ou du numéro de T.V.A.<sup>1</sup>.

En attribuant le numéro d'identification fiscale, l'Agenzia delle Entrate enregistre également l'information relative au "statut" de participant officiel (v. Cirulaire n. 26/E du 7 août 2014).

L'Organisateur informe l'Etat participant que le code EORI a été attribué.

---

<sup>1</sup> VAT Identification Number

**Si le code EORI a déjà été attribué dans un autre Pays de l'Union, pour bénéficier des exemptions/facilitations, il faut demander l'annulation de ce code et l'attribution du code EORI en Italie.**

## **1.2 Attribution du Code EORI aux participants non officiels**

Pour bénéficier des facilitations prévues, il est nécessaire que le participant non officiel communique à l'Organisateur son propre code EORI, en remplissant le formulaire ad hoc (Form 2) disponible sur le PDMS.

Le participant non officiel dépourvu du code EORI doit:

- a) S'il est établi dans un Etat de l'Union, demander l'attribution du code à l'Autorité compétente de ce même Pays et en donner communication à l'Organisateur en remplissant le formulaire (Form 2) disponible sur le PDMS;
- b) S'il est établi dans un Pays hors UE, demander l'attribution du code à l'Agenzia delle Dogane e dei Monopoli par le biais de l'Organisateur, en remplissant le formulaire de demande (Form 3) disponible sur le PDMS. L'Organisateur informe le participant que le code EORI lui a été attribué.

L'Agenzia delle Dogane e dei Monopoli enregistre dans ses archives l'information concernant le « statut » de participant non officiel, sur la base des communications reçues de l'Organisateur.



## 2. EXEMPTIONS ET FACILITATIONS POUR LES PARTICIPANTS OFFICIELS

**Pour bénéficier des exemptions/facilitations prévues pour les participants officiels il est nécessaire d'indiquer le code EORI du participant officiel dans les documents de douane.**

Les marchandises destinées à être commercialisées au sein d'EXPO Milano 2015 doivent être déclarées pour l'importation définitive et acquitter les droits et taxes correspondants (droits de douane et TVA). Le participant officiel qui entend importer ces marchandises, indique dans la déclaration de douane son propre code EORI et doit posséder un numéro de TVA (à demander à l'Agenzia delle Entrate ou directement au Centre de Services aux Participants situé auprès du Site de l'Exposition, lorsqu'il sera opérationnel).

### 2.1 Marchandises destinées à la construction/aménagement des espaces d'exposition

Les participants officiels peuvent importer en régime d'admission temporaire<sup>2</sup> les **marchandises destinées à être réexportées après l'exposition**, et notamment:

- les matériaux à utiliser pour la mise en place et l'aménagement des espaces d'exposition;
- les marchandises destinées à être utilisées pour la présentation de produits de son propre Pays;
- les marchandises destinées à être exposées ou à faire l'objet d'une démonstration;
- les outils, matériaux et moyens de transport nécessaires pour les travaux de mise en place des espaces d'exposition;
- le matériel publicitaire ou de démonstration qui n'est pas destiné à la consommation, enregistrements sonores, films, diapositives et appareils utilisés pour la publicité des produits.

---

<sup>2</sup> L' Annexe à la Convention de Paris du 22 novembre 1928, concernant les expositions internationales, indique les facilitations prévues lors de l'application du **régime de l'admission temporaire**.

Les marchandises en régime d'admission temporaire doivent être identifiables afin de pouvoir les reconnaître lors de la réexportation ; par conséquent, la déclaration d'admission temporaire doit être accompagnée d'une liste détaillée des marchandises, indiquant le moyen d'identification qu'on entend utiliser (numéro matricule, numéro de série, photo .... ).

Afin de placer les marchandises sous le régime de l'admission temporaire, il faut présenter une déclaration en douane pour ce régime, qui tient également lieu d'autorisation.

Pour les marchandises placées sous le régime d'admission temporaire, le dépôt d'une garantie pour le paiement des droits de douane n'est pas nécessaire, vu que le Commissariat Général de Section est garant du paiement.

Les marchandises en admission temporaire qui ne sont pas réexportées font l'objet d'une importation définitive et doivent acquitter les droits de douane correspondants.

Pour l'application du régime d'admission temporaire, il est également possible d'utiliser le carnet ATA. Les marchandises qui entrent ou sortent du territoire de l'Union sous le couvert du carnet ATA doivent être présentées au bureau de douane pour accomplir les formalités prévues par la Convention ATA (prise en charge du carnet, identification des marchandises, apposition des attestations .... ). Il faut remarquer que l'utilisation du carnet ATA n'ouvre pas droit aux facilitations logistiques et procédurales (priorité dans les contrôles, « fast corridor » pour l'acheminement des marchandises au point de dédouanement ..... ), car la Convention ATA ne prévoit pas la gestion informatisée du carnet.

## 2.2 Marchandises destinées à la consommation dans le cadre d'activités institutionnelles.

Les participants officiels peuvent **importer en exemption des droits de douane** les produits destinés à être consommés pour le déroulement des **activités institutionnelles** et qui sont censés être totalement utilisés.

En particulier, sont compris dans cette catégorie les produits qui seront distribués gratuitement (aliments, boissons non alcoolisées, échantillons gratuits, brochures, matériel publicitaire et tous les produits qui ne figurent pas au point 2.1) à l'intérieur des espaces d'exposition et au cours d'événements/réceptions officiels/institutionnels. **La quantité de marchandises importées en exemption des droits de douane doit être proportionnée au but et au nombre des visiteurs/invités.**

**Les produits importés en exemption des droits de douane ne peuvent pas être cédés à des tiers à titre onéreux ou gratuit sans l'accord préalable des autorités douanières.**

**Les produits alcooliques, le tabac et les produits du tabac, les combustibles et les carburants sont exclus de cette procédure.**

### **2.3 Véhicules automobiles et carburants/lubrifiants**

Les Commissariats Généraux de Section peuvent importer en franchise douanière jusqu'à deux voitures automobiles, y compris leurs pièces de rechange, destinées à être utilisées par la structure du participant officiel.

Pour les véhicules automobiles destinés à l'usage officiel du Commissariat Général de Section, qui en tout cas ne peuvent pas dépasser les deux unités, l'achat de carburants et de lubrifiants est admis en exemption, respectivement, des droits d'accise et des taxes sur la consommation dans la limite globale de 1.200 litres par semestre.

La fourniture de carburants suit la même procédure prévue en faveur des représentations diplomatiques et démarre par la présentation de la demande d'attribution de la part du Commissaire Général de Section au Ministère des Affaires Etrangères. Une fois reconnu le droit à obtenir les carburants demandés, le représentant du participant officiel est autorisé à utiliser les produits énergétiques à ces conditions de faveur. Cela suppose la stipulation d'accords commerciaux préalables avec la société pétrolière (fournisseur) pour la distribution des carburants auprès des installations routières adhérent au circuit.

### **2.4 Marchandises destinées à la consommation du personnel des Commissariats Généraux de Section**

Le personnel du Commissariat de Section peut importer en franchise douanière le mobilier et les effets personnels, y compris 1 (un) véhicule. Cette importation doit avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée de chaque demandeur sur le territoire italien.

Pour effectuer l'importation, le personnel doit demander à l'Agenzia delle Entrate, par le biais de l'Organisateur, ou directement au Centre de Services aux Participants quand celui-ci sera opérationnel, un numéro d'identification fiscale (personne physique). Le code EORI devra être indiqué dans la déclaration en douane.

Les exportations de mobilier devront avoir lieu à la fin de l'évènement et jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard.

### 3. FACILITATIONS POUR LES PARTICIPANTS NON OFFICIELS

**Pour bénéficier des facilitations prévues pour les participants non officiels il est nécessaire d'indiquer le code EORI du participant non officiel dans les documents douaniers.**

Les marchandises destinées à être commercialisées au sein d'EXPO Milano 2015 doivent être déclarées pour l'importation définitive, avec acquittement des droits et taxes correspondants (droits de douane et TVA). Ces produits sont soumis à toutes les mesures de politique commerciale, de caractère sanitaire et phytosanitaire, ainsi qu'aux autres mesures applicables de caractère national.

#### 3.1 Marchandises destinées à la construction/aménagement des espaces d'exposition

Les participants non officiels peuvent importer en régime d'admission temporaire les **marchandises destinées à être réexportées après l'exposition**, et notamment:

- les matériaux à utiliser pour la mise en place et l'aménagement des espaces d'exposition;
- les marchandises destinées à être utilisées pour la présentation de produits de son propre Pays;
- les marchandises destinées à être exposées ou à faire l'objet d'une démonstration;
- les outils, matériaux et moyens de transport nécessaires pour les travaux de mise en place des espaces d'exposition;
- le matériel publicitaire ou de démonstration qui n'est pas destiné à la consommation, enregistrements sonores, films, diapositives et appareils utilisés pour la publicité des produits.

Les marchandises en régime d'admission temporaire doivent être identifiables afin de pouvoir les reconnaître lors de la réexportation ; par conséquent, la déclaration d'admission temporaire doit être accompagnée d'une liste détaillée des marchandises, indiquant le moyen d'identification qu'on entend utiliser (numéro matricule, numéro de série, photo ....).

Afin de placer les marchandises sous le régime de l'admission temporaire, il faut présenter une déclaration en douane pour ce régime, qui tient également lieu d'autorisation.

Lors de la présentation de la déclaration d'admission temporaire, il faut déposer la garantie pour les droits de douane relatifs aux marchandises placées sous ce régime.

Les marchandises en admission temporaire qui ne sont pas réexportées font l'objet d'une importation définitive et doivent acquitter les droits de douane correspondants.

Pour l'application du régime d'admission temporaire, il est également possible d'utiliser le carnet ATA. Les marchandises qui entrent ou sortent du territoire de l'Union sous le couvert du carnet ATA doivent être présentées au bureau de douane pour accomplir les formalités prévues par la Convention ATA (prise en charge du carnet, identification des marchandises, apposition des attestations .... ).

Il faut remarquer que l'utilisation du carnet ATA n'ouvre pas droit aux facilitations logistiques et procédurales (priorité dans les contrôles, « fast corridor » pour l'acheminement des marchandises au point de dédouanement ..... ), car la Convention ATA ne prévoit pas la gestion informatisée du carnet.

### 3.2 Marchandises destinées à la consommation dans le cadre d'activités institutionnelles

Pour les marchandises qui ne sont pas destinées à être commercialisées à l'intérieur de pavillons d'opérateurs commerciaux, **l'importation en franchise** des droits de douane est possible dans les cas suivants:

1. échantillons de marchandises de valeur négligeable, importés gratuitement et destinés à la distribution dans le cadre de la manifestation sans contrepartie. Ces échantillons devront pouvoir être identifiés en tant qu'échantillons gratuits et ne pas se prêter à la vente pour le type d'emballage. S'il s'agit de produits alimentaires et de boissons, ils devront être consommés au cours de la manifestation. La quantité et la valeur des échantillons qui pourront être importés en franchise des droits de douane devront être proportionnelles à la nature de la manifestation, au nombre des visiteurs, et à l'importance de la participation de l'exposant;
2. marchandises à utiliser pour la démonstration de machines et appareils, matériaux de faible valeur et consommés pour l'aménagement des stands (peintures, vernis, papiers peints ... ), imprimés, catalogues, prospectus, affiches publicitaires et autres objets fournis gratuitement à titre de publicité. Dans ce cas aussi, les marchandises destinées à la démonstration doivent être consommées au cours de la manifestation et leur quantité doit être proportionnée à la manifestation.

S'il s'agit de **produits alcooliques, tabac et produits du tabac, combustibles et carburants**, les échantillons et les marchandises destinées à la démonstration **sont exclus** de l'importation en franchise.

Les participants non officiels peuvent quand même avoir recours au **régime d'admission temporaire**, sans le paiement des droits de douane et sans l'application des mesures de politique commerciale, pourvu que les marchandises soient réexportées après l'utilisation prévue, et, en tout cas, dans un délai de trois mois à compter de la fin de la manifestation, ou bien qu'elles soient consommées au cours de la manifestation (pourvu que la quantité utilisée **soit proportionnée à ce but et au nombre des visiteurs**). Lors de la présentation de la déclaration d'admission temporaire, il faut déposer la garantie pour les droits de douane relatifs aux marchandises placées sous ce régime. Cette facilitation ne s'applique pas aux boissons alcoolisées, au tabac, aux combustibles et aux carburants.

## 4. ETABLISSEMENT DES DOCUMENTS DOUANIERS POUR BENEFICIER DES FACILITATIONS POUR LES MARCHANDISES DESTINEES A EXPO Milano 2015

### 4.1 Facilitations procédurales et couloirs prioritaires

**Les participants** bénéficient de facilitations procédurales et de couloirs prioritaires tels que :

- Priorité dans le traitement des marchandises dans le cycle portuaire et aéroportuaire;
- « *Fast corridor* » pour l'acheminement des marchandises au point de dédouanement spécialisé, en cours d'aménagement, situé à proximité du site d'Expo Milano 2015;
- Priorité dans l'exécution des contrôles douaniers, de sécurité et de sûreté, et des contrôles du ressort des autres Administrations impliquées dans le processus de dédouanement, bénéficiant des simplifications offertes par le Guichet Unique Douanier (*one-stop-shop*).

Pour avoir accès à ces avantages, il est nécessaire que **dans les documents douaniers et de transport soient indiquées les informations pour l'identification correcte des participants et des marchandises destinées à EXPO Milano 2015**, comme précisé dans les paragraphes suivants.

**Pour l'accomplissement des opérations douanières, les participants peuvent recourir à des commissionnaires en douane en mesure de dialoguer avec le STD.**

### 4.2 Ce qu'il faut indiquer dans les documents de transport

Les opérateurs de la chaîne logistique doivent indiquer dans le connaissement de bord (*Bill of Lading*) ou dans la lettre de transport aérien (*Air Way Bill*) la mention « EXPO » afin qu'elle puisse être indiquée aussi dans la déclaration sommaire d'entrée (ENS) et dans le MMA.

D'une manière analogue, si les marchandises arrivent en Italie par voie routière, sous le couvert d'un document de transit, il faut indiquer la mention « EXPO » dans le document de transport afin qu'elle puisse être indiquée aussi dans la déclaration en douane.

#### 4.3 Comment remplir la Déclaration Sommaire d'Entrée (ENS)

Le déclarant qui présente la ENS doit indiquer « EXPO » dans le champ 37.4 « Marche e numeri dell'imballaggio » de la structure de fichier ENS1 pour avoir la priorité dans l'exécution des contrôles de sécurité en Italie. Cette mention permet aux bureaux de douane italiens d'identifier les lots « EXPO » dans les tableaux de suivi afin d'établir les priorités de réalisation des contrôles.

Les structures de fichier ENS/ENS1 sont disponibles sur le [portail de l'Agenzia](#).

#### 4.4 Comment remplir le Manifeste des Marchandises Entrantes (MMA)

Le déclarant qui présente le MMA doit indiquer « EXPO » dans le champ 11 « Marca dei colli » de la structure de l'article B « Merce in sbarco » du MMA. Le lot A3 en dépôt temporaire (TC) en cause obtient le statut « lot EXPO », qui assure une priorité de dédouanement.

De plus, grâce à cette mention, les gestionnaires des terminaux à conteneurs et des magasins de dépôt temporaire peuvent reconnaître les lots de marchandises destinés à EXPO Milano 2015 et leur position douanière, afin de pouvoir mettre en œuvre les procédures prévues dans le port pour la sortie immédiate des marchandises. A cet effet, dans le cadre du Protocole « Colloquio Gestori TC » a été prévu le nouveau statut « SX » équivalant à « déclaration dédouanée avec marchandises destinées à EXPO Milano 2015 ».

Les structures de fichier correspondantes sont disponibles sur le [portail de l'Agenzia](#).

#### 4.5 Comment remplir la déclaration en douane

Afin qu'une déclaration en douane soit identifiée comme concernant des marchandises destinées à « EXPO Milano 2015 » et obtienne les facilitations/exemptions prévues selon le cas, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La transmission au STD doit avoir lieu moyennant le message IM;



- Dans le champ 8, « Destinataria », il faut indiquer le code EORI du:
  - participant officiel
  - participant non officiel
  
- Dans le champ 37.1, il faut indiquer, selon le régime demandé, l'un des codes suivants:
  - 40 - importation définitive
  - 53 - admission temporaire
  
- Dans le champ 37.3, il faut indiquer l'un des codes suivants :
  - **1EE**: Facilitations/exemptions douanières pour les **participants officiels** (importations définitives en exemption des droits de douane et de la TVA, admission temporaire sans dépôt de garantie pour les droits de douane et la TVA, priorité dans l'accomplissement des contrôles et facilitations logistiques);
  - **2ME**: Facilitations pour les **participants officiels et non officiels** (priorité dans l'accomplissement des contrôles et facilitations). Les participants officiels utiliseront ce code au lieu de 1EE pour les marchandises qui ne peuvent pas bénéficier des exemptions fiscales.

Les structures de fichier correspondantes sont disponibles sur le [portail de l'Agenzia](#).

**Les déclarations en douane peuvent être présentées auprès de tout bureau de douane italien.**

## 5. EXECUTION DES CONTROLES

### 5.1 Contrôles de sécurité

Les fonctionnaires de douane préposés à l'analyse de risques en matière de sécurité assurent la priorité dans le traitement et dans l'exécution des contrôles aux Déclarations Sommaires d'Entrée (ENS) concernant les marchandises destinées à EXPO Milano 2015.

Dans le tableau de suivi disponible sur AIDA, au lien « **Dogane->Safety and security- >Dichiarazioni sommarie di entrata->Pannello di monitoraggio** » a été prévu le critère de recherche « EXPO » qui permet de visualiser les Déclarations mentionnées ci-dessus.

En tout cas, le tableau affiche en priorité les déclarations destinées à EXPO Milano 2015 (associées à la valeur « SI » dans la colonne EXPO).

### 5.2 Contrôles de routine

Les fonctionnaires de douane préposés aux contrôles de routine assurent la priorité dans l'exécution des contrôles sélectionnés par le CDC aux déclarations en douane concernant les marchandises destinées à EXPO Milano 2015 (codes 1EE, 2ME), dès qu'elles sont mises à la disposition de la douane.

#### DECLARATIONS EN PROCEDURE DE DEDOUANEMENT A DOMICILE

Dans le tableau de suivi disponible sur AIDA au lien « **Dogane-> Controlli-> Monitoraggio > dichiarazioni in sdoganamento telematico** » a été prévu le critère de recherche « EXPO » qui permet de visualiser les déclarations concernant les marchandises destinées à EXPO Milano 2015 (codes 1EE, 2ME).

### DECLARATIONS EN PROCEDURE NORMALE

Lors de la validation, effectuée au moyen de la fonctionnalité disponible sur AIDA au lien « **Dogane- >operazioni doganali->Completamenti->Registrazione Convalida** », les déclarations concernant les marchandises destinées à EXPO Milano 2015 (codes 1EE, 2ME) sont associées à la valeur « EXPO ».

La fonctionnalité de consultation du récapitulatif des contrôles, disponible sur AIDA au lien « **Dogane- >Controlli->Consultare elenchi riepilogativi** », prévoit le critère de recherche EXPO pour sélectionner seulement les déclarations concernant les marchandises destinées à EXPO Milano 2015 (codes 1EE, 2ME).

### **5.3 Autres contrôles**

Pour de plus amples informations sur les mesures de contrôle prévues à l'importation dans le marché de l'Union pour les aliments d'origine animale et d'origine végétale destinés à Expo Milano 2015, veuillez consulter les lignes directrices du Ministère de la Santé, en cours de publication.

Pour de plus amples informations sur les mesures de contrôle prévues à l'importation dans le marché de l'Union de végétaux et produits végétaux, destinés à la construction et à l'aménagement des espaces d'exposition des participants, veuillez consulter les lignes directrices du Ministère des Politiques Agricoles Alimentaires et Forestières, en cours de publication.

## **6.MATERIEL PROFESSIONNEL ACCOMPAGNANT LES JOURNALISTES**

Les journalistes accrédités à la manifestation provenant de Pays hors UE peuvent bénéficier du régime d'admission temporaire pour le matériel professionnel transporté, en effectuant une déclaration verbale auprès du bureau de douane d'arrivée.

Afin de faciliter les opérations, les journalistes intéressés devront être accrédités auprès de l'Organisateur, en communiquant la liste des appareils qu'ils transportent ainsi que leur moyens d'identification (numéro matricule, numéro de série ... ), la date et le lieu d'arrivée.



# FORMULAIRE 1

## DEMANDE DU ECONOMIC OPERATOR REGISTRATION AND

### IDENTIFICATION (EORI)

#### *"BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL DE SECTION"*

NOM DU PARTICIPANT OFFICIEL	
INFORMATIONS PERSONNELLES (COMMISSAIRE GENERAL DE SECTION)	
NOM	
PRENOM	
CODE FISCAL ITALIEN	
DELIVRE PAR	

Lieu et Date \_\_\_\_\_

Signature (\*\*) \_\_\_\_\_

\*\* du Commissaire Général de section



## FORMULAIRE 2

### COMMUNICATION DU ECONOMIC OPERATOR REGISTRATION AND

### IDENTIFICATION (EORI)

#### *"BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL DE SECTION"*

NOM DU PARTICIPANT OFFICIEL	
INFORMATIONS PERSONNELLES (COMMISSAIRE GENERAL DE SECTION)	
NOM	
PRENOM	
EORI	

Lieu et Date \_\_\_\_\_

Signature (\*\*\*) \_\_\_\_\_

\*\*\* du Commissaire Général de section



## FORMULAIRE 3

### DEMANDE DU ECONOMIC OPERATOR REGISTRATION AND

### IDENTIFICATION (EORI)

### *"BUREAU DU PARTICIPANT NON OFFICIEL"*

NOM DU PARTICIPANT NON OFFICIEL	
INFORMATIONS PERSONNELLES (DIRECTEUR DU PARTICIPANT NON OFFICIEL)	
NOM	
PRENOM	
CODE FISCAL ITALIEN)	
DELIVRE PAR	
ATTACHEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Copie du Passeport du Directeur</li><li>• Statuts ou Délibération des Actionnaires/du Conseil d'Administration, Procuration ou autres documents attestant du pouvoir de représenter l'entreprise</li></ul>

Lieu et Date \_\_\_\_\_

Signature (\*\*) \_\_\_\_\_

(\*) du Directeur du Participant Non Officiel